

## CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

			N° 9
		Fait sportif <b>X</b>	Fait technique 🗆
Intitulé de l'épreuve :			
LIEU DE L'ÉPREUVE : <u>CARPENTRAS (FR</u>	ANCE)		
Date de l'épreuve : <u>05-06/04/2025</u>			
FAIT SURVENU PENDANT : MANCHE QU	ALIF 1		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minute	s) : <b>05/04/2025 - 15:41</b>		
LE PILOTE N° : <b>424</b> Nom : _	CHEVALIER LOEW	Prénom : <b>Jules</b>	
CATÉGORIE : <b>NATIONALE</b> N° DE LIG	CENCE: NATIONALE/424		
Nature de L'Infraction constatée : 5 secondes de pénalité pour position inc	orrecte du carénage AV ART 77 -	77 bis	
Nom et fonction de la personne ayant co	DNSTATÉ L'INFRACTION :		
Décision du collège des commissaires spor 5 secondes de pénalité pour position		/ ART 77 - 77 bis	
Décision communiquée au pilote/concurr CHEVALIER LOEW Jules - CHEVAL			
Date: 05/04/2025		À (HEURE/MINUTES) : <u>16:10</u>	
Me	mbres du collège des Commissai	IRES SPORTIFS	
Président du collège Nom/Prénom : <b>GASPERINI (FRA)</b> N° Licence :	Commissaire Sportif Nom/Prénom : N° Licence :		
Signature:	Signature:	Signature :	
	Signatures		

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

**PILOTE** 

TUTEUR

CONCURRENT \*

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Heure d'affichage

(HEURE/MINUTES)

<sup>\*</sup> Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).